

Direction Générale

Tél. : 04 79 65 17 75

Courriel : secretariat-general@mairie-lamotteservolex.fr

Madame Isabelle DUNOD

Vice-présidente chargée de l'urbanisme,
du foncier et des gens du voyage

Grand Chambéry

106, allée des Blachères

73026 CHAMBÉRY Cedex

Nos Réf. : LBVGnr20240418

Objet : PLUiHD de Grand Chambéry – modification n°4
notification aux PPA

Le 22 avril 2024

Madame la vice-présidente,



Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées pour la modification n°4 du PLUi HD, je souhaite vous faire part des remarques et correctifs suivants.

1. Inscription d'un emplacement réservé avenue de Saint Exupéry au titre de la mixité sociale [notice enquête publique p. 146]. Nous proposons de reformuler ainsi le dernier paragraphe : « *La présente modification propose donc d'inscrire un emplacement réservé d'environ 170 m² à destination de la commune pour la réalisation d'un programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale : opération comprenant au total un minimum ^{de} 50 % de logements locatifs sociaux* ».

2. Création d'un STECAL lieudit « le Plan » le long de la RD14 pour y autoriser la pratique du tir à l'arc [notice enquête publique p. 150 à 152]. La notice ne précise pas assez la gestion du stationnement. Sur l'image en haut de la page 151 la zone « parking » mériterait d'être mieux indiquée. Page 150 nous souhaitons remplacer la formulation « *la fréquentation du site restera limitée et le stationnement des véhicules est possible sur la parcelle (accès par le portail existant)* » par la formulation suivante : « *La fréquentation du site restera limitée. Pour des raisons de sécurité et en l'absence de stationnement sécurisés à proximité du site, le stationnement des véhicules devra être réalisé en totalité sur la parcelle* ».

3. Coefficient de Biotope (CBS) [notice p. 13] : préciser que les enrobés drainants sont à inclure sans les surfaces imperméabilisées.

4. Création d'un PAPAG rue du Fontanil : la notice indique page 149 dernier paragraphe un article L.15141 du Code de l'urbanisme qui n'existe pas.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques et vous prie de croire, Madame la vice-présidente, en l'assurance de mes sincères salutations.

merci à toi

Le Maire,



LUC BERTHOUD